

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 27 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 novembre à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 21 novembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

- N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 27 novembre 2023**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Prévention

- N° 3 **Attribution de subvention aux associations**
Rapporteur : Guy DARAGON

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n° 23-74 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur Cyril DIARRA pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 23-75 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 18 septembre 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 18 septembre 2023,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 18 septembre 2023, tel que transmis.

3 - Délibération n° 23-76 - Attribution de subvention aux associations

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 14 novembre 2023,

Contexte

Dans l'optique de développer la collecte séparative et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution de subventions aux associations le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux, qui deviennent des relais, afin de sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution aux associations pour les deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- Subvention liée à une « collecte solidaire », qui accorde un montant en fonction des tonnages d'emballages collectés lors d'un évènement ;
- Subvention liée à un « projet », qui accorde un subventionnement en fonction du projet présenté par l'association.

Pour l'année 2023, les lignes budgétaires allouées sont de 15 000€ pour les collectes solidaires et de 20 000€ pour les projets.

Pour l'année 2024, il a été décidé de rationaliser les demandes de subventions, en organisant une seule commission d'attribution dans l'année, comme cela se pratique dans les majorités des communes. Ainsi, les demandes pour l'année 2024 devaient se faire sur la fin d'année 2023, afin de laisser plus de temps aux associations pour mener les projets proposés et avoir une meilleure visibilité au niveau du budget dédié au subvention aux associations. Les associations recensées dans nos bases de données ont ainsi été informées de ce changement de fonctionnement.

Commission d'attribution des subventions – séance du mardi 14 novembre (Procès-verbal de la commission d'attribution joint en annexe)

- Subventions aux associations

Lors de la commission du mardi 14 novembre, un dossier a été déposé pour l'année 2023 et six dossiers pour l'année 2024 :

- Pour la fin d'année 2023 : association Inven'Terre
- Pour l'année 2024 : associations Inven'Terre, Vitazik à Rocquemont, La case, Récréatif, Repart, Bam emplois service

Conformément au règlement d'attribution des subventions, qui autorise le subventionnement d'un projet à hauteur de 50 % maximum de son montant global, la commission de subvention aux associations a répondu aux demandes de subventions de la façon suivante :

- L'association « Inven'Terre », domiciliée à Sarcelles, bénéficiera de 2500 € de subvention, au titre de l'année 2023 et 6000€ au titre de l'année 2024. Ces subventions sont destinées aux actions de sensibilisation au compostage et à la consommation responsable, qu'elle mène auprès des habitants de Sarcelles particulièrement. Cette association a pour objectif la sensibilisation à l'écologie auprès des habitants.

- L'association « Vitazik à Rocquemont », domiciliée à Luzarches, bénéficiera de 3000 € de subvention pour l'organisation de son festival de musique. Artistes, bénévoles et spectateurs sont sensibilisés au tri, au réemploi, au gaspillage alimentaire et au compostage, grâce à la politique éco-exemplaire de l'événement en matière de réduction et de tri des déchets.
- L'association « La Case », domiciliée à Villiers-Le-Bel, bénéficiera d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation des projets « Rallye des Solidarités », « Village des ODD (objectifs développement durable) », « Kennedy se met au vert » et « Nettoyage de printemps à Sarcelles ». Ces projets ont pour objectifs de sensibiliser les publics scolaires (des classes de niveau CP aux étudiants du supérieur), les jeunes adultes et le grand public, dans une moindre mesure, aux enjeux du développement durable.
- L'association « Récréactif », domiciliée à Moisselles, bénéficiera d'une subvention de 1200 € pour le déploiement d'actions de sensibilisation auprès des séniors, autour des thématiques du recyclage et du réemploi des textiles. L'association a déjà sensibilisé ses adhérents au tri et au compostage les années précédentes.
- L'association « REPART », domiciliée à Puisseux-en-France, bénéficiera d'une subvention de 1320 € pour l'organisation de cinq Repair' cafés, une conférence sur les déchets, et le montage d'une convention avec les autres Repair' cafés du Val d'Oise.
- L'association « Bam emplois services », domiciliée à Bouffémont, bénéficiera d'une subvention de 3 000 € maximum. S'agissant d'une collecte solidaire, cette dernière dépend des tonnages collectés lors du maxi-cross de Bouffémont, les 3 et 4 février 2024. Pour rappel, 10 € sont attribués à l'association, par kilogramme d'emballages et papiers collectés, le jour de l'évènement.

- Subventions Téléthon

Le taux de collecte des emballages en verre reste un levier d'amélioration des performances du Sigidurs. Pour cela et comme chaque année, nous proposons aux membres du Bureau syndical d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association AFM Téléthon. En échange, les associations ou les communes, agréées AFM Téléthon qui proposent un projet, s'engagent à sensibiliser au tri des emballages en verre.

Cette subvention sera accordée en fonction des tonnages récupérés pendant le mois de décembre. Pour rappel, pour chaque tonne de verre d'emballage collectée, 150 € sont versés à l'AFM Téléthon.

Pour cette année, les porteurs de projet sont Force 95 à Saint-Brice-sous-Forêt, Le Thill'action au Thillay et la commune du Mesnil Aubry.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention liée à une « collecte solidaire » d'un montant de :
 - o 3000 € pour l'association « BAM emplois services » au titre de l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention liée à un « projet » d'un montant de :
 - o 2500 € pour l'association « Inven'terre » au titre de l'année 2023 ;
 - o 6000 € pour l'association « Inven'terre » au titre de l'année 2024 ;
 - o 3000 € pour l'association « Vitazik à Rocquemont » au titre de l'année 2024 ;
 - o 10 000 € pour l'association « La Case » au titre de l'année 2024 ;
 - o 1200 € pour l'association « Récréactif » au titre de l'année 2024 ;
 - o 1320 € pour l'association « REPART » au titre de l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de :
 - o 20 000 € en faveur de l'AFM Téléthon au titre de l'année 2023 ;

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'attribution de ces subventions seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité syndical.

Monsieur DARAGAON et Madame DELPRAT s'interroge sur le fonctionnement de l'association « La Case » qui s'apparente à une entreprise.

Monsieur MAQUIN précise qu'il s'agit d'une association telle que prévue par la loi de 1901 et qu'il y a trois emplois à temps plein.

Monsieur DARAGAON et Madame DELPRAT proposent de les rencontrer.

Madame HINGANT souligne que les petites associations ont du mal à remplir les dossiers de subventions au vu de leur complexité, alors qu'elles rentrent dans les critères.

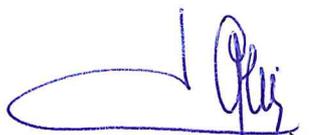
Monsieur DARADON répond qu'une aide peut leur être proposée.

Madame DELPRAT confirme cela et ajoute que certaines collectivités apportent leur aide aux associations qui rencontrent des difficultés à remplir le dossier de demande de subvention.

Monsieur DIARRA indique que 20 000 € sont reversé au Téléthon.

Monsieur DARAGON précise qu'un versement est effectué à l'AFM Téléthon grâce aux porteurs de projets agréés par ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.



Jean-Claude GENIÉS,
Président du Sigidurs

Cyril DIARRA,
Secrétaire de séance

